

# 5

## Pour la scolarisation effective des enfants handicapés

- › L'École républicaine est ouverte et accessible à tous les enfants et les jeunes de notre pays.
- › Garantir l'égalité et la qualité de la prise en charge des personnes.

«  
Mettre en œuvre, dans les faits, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen.  
»

**E**n 2005, le législateur a enfin reconnu, dans notre pays, la place légitime des personnes en situation de handicap. La

Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen a ainsi été mise en œuvre dans l'espace collectif, à l'École, au travail. En raison du retard pris par notre société en la matière, le chantier à conduire est immense, difficile et coûteux dans les aspects matériels comme dans les mentalités. Il n'est cependant pas question de baisser les bras ou d'avoir moins d'ambition que les

représentants du peuple il y a sept ans.

L'École républicaine est ouverte et accessible à tous les enfants et les jeunes de notre pays. Le service public national d'éducation doit être exemplaire.

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants et

des adolescents en situation de handicap doit être l'objectif et les exceptions les plus rares possibles.

La mise à disposition d'équipements et de ressources pédagogiques adaptés, les auxiliaires de vie scolaire, les classes d'inclusion, la formation des enseignants et des autres personnels du système éducatif, le rôle et le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), telles



sont notamment les questions qui interpellent, voire préoccupent les parents d'élèves et plus généralement la communauté éducative.

### Propositions

- › **S'engager à l'accessibilité des écoles**, des établissements scolaires et des autres équipements collectifs fréquentés par les élèves, au sens de la loi du 11 février 2005, sans dérogations et à brève échéance.
- › **Inscrire dans la formation initiale et continue de tous les enseignants** (et des autres personnels du service public d'éducation) des modules concernant l'accueil et la formation des élèves en situation de handicap.
- › **Professionaliser et pérenniser** la fonction d'auxiliaire de vie scolaire.
- › **Garantir sur le territoire national l'égalité et la qualité de la prise en charge des personnes relevant des MDPH** et assurer l'harmonisation du fonctionnement de celles-ci, par la règle et, s'il le faut, par une péréquation financière entre les départements.